

AFFRONTER LE TOURISME SEXUEL IMPLIQUANT DES ENFANTS**ACTA, deuxième signataire du Code de conduite pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle dans le tourisme et l'industrie des voyages**

Au mois de juin, Rosalind Prober, présidente d'Au-delà des frontières et Denelle Lambert, membre jeunesse, d'Ottawa se sont rendues à Montréal, Québec pour la signature du Code de conduite par l'ACTA, l'Association canadienne des agences de voyages, l'une des associations les plus importantes de l'industrie du tourisme et du voyage. L'ACTA a signé le Code lors de son assemblée générale annuelle, donnant ainsi suite à une résolution sur le tourisme responsable, votée par ses membres l'an dernier.

Fondée en 1977, l'Association canadienne des agences de voyages (ACTA) est une association nationale qui représente le secteur du voyage au détail dans l'industrie du tourisme canadien. L'ACTA est une organisation professionnelle nationale sans but lucratif.

Ses membres incluent les voyagistes, grossistes et fournisseurs de services de voyages nationaux et internationaux, tels que les compagnies aériennes, les hôtels, les locateurs de voitures, les sociétés de croisières et de chemin de fer. L'ACTA représente les intérêts des voyageurs canadiens à travers ses quelque 2 500 membres employant 20 000 professionnels du voyage.

Les crimes sexuels ont fait la une l'an dernier alors que plusieurs Canadiens très en vue ont été accusés de crimes sexuels contre des enfants à l'étranger. Considérant le fait qu'un seul des 146 Canadiens accusés à l'étranger de crimes sexuels contre des enfants a été reconnu coupable, l'ACTA a décidé qu'il était temps de passer à l'action et de s'engager à promouvoir le droit des enfants de vivre libre d'exploitation sexuelle par le tourisme et le voyage au Canada. L'association croit qu'il y va de sa responsabilité morale et sociale et fera tout ce qu'elle peut pour accroître la sensibilisation à ce problème dans l'industrie du voyage au Canada.

Dans le but de sensibiliser l'industrie et les voyageurs-consommateurs, l'Association fournira des brochures,



Jean Collette, président du Conseil d'administration d'ACTA,

Rosalind Prober, présidente d'Au-delà des frontières et

Christine Théberge, présidente et chef de la direction d'ACTA

des dépliants, des affiches et toutes informations disponibles à ses quelque 2 500 agences-membres. Ainsi, les 20 000 employés et leurs clients-voyageurs auront la formation et les connaissances nécessaires pour identifier et signaler aux autorités concernées les cas possibles de tourisme sexuel impliquant des enfants. ACTA ajoutera aussi une page distincte sur son site web pour traiter du sujet et amènera le code d'éthique que les agences-membres doivent signer pour devenir membre de l'Association.

ACTA est le deuxième signataire du Code de conduite au Canada. Le premier était Incursion Voyages qui maintient son engagement en poursuivant sa campagne de sensibilisation au tourisme sexuel impliquant des enfants, au Canada français. *Au-delà des frontières félicite ACTA!*

Cyberprédateur sexuel en liberté conditionnelle *Traduction d'un tiré à part d'un article du The Edmonton Journal*

EDMONTON – Un cyberprédateur sexuel qui a abordé des centaines de filles avant d'inciter sous la menace deux jeunes filles de l'Alberta à se dévêtir devant leur webcam a été mis en liberté conditionnelle. La Commission nationale des libérations conditionnelles a libéré Joshua Innes moins d'un an après sa sentence de neuf années d'emprisonnement pour ses crimes, malgré la recommandation contraire de son équipe de gestion des cas.

Le Montréalais de 26 ans a utilisé de multiples identités pour manipuler en ligne des jeunes filles de 13-14 ans. Il mentait sur son identité et essayait d'extorquer des gestes de nature sexuelle devant leur webcam, un crime sans précédent, selon un juge d'Edmonton.

Dans une décision rendue vendredi, la Commission déclare qu'Innes a fait des progrès dans son programme de réhabilitation et qu'il démontre de la "compréhension de soi et la compréhension intellectuelle" sur les causes de sa conduite criminelle. La Commission écrit : "Lorsque vous commettiez vos crimes, vous meniez une double vie et trouviez que l'internet était enivrant et créait la dépendance." "Bien que vous deviez encore vous occuper de la facette dépendance de votre comportement criminel, votre double vie a été exposée."

Innes était éligible à la procédure d'examen expéditif de la mise en liberté sous condition puisque c'était la première fois qu'il purgeait une peine dans un pénitencier sous responsabilité fédérale. La Commission dit que son consentement à poursuivre sa thérapie, le soutien communautaire et un projet positif de

libération l'incite à lui accorder une libération conditionnelle. Cependant, la Commission dit qu'il ne doit pas accéder à l'internet.

Innes a abordé sa première victime, une jeune fille de 13 ans en prétendant être une fille de 16 ans nommée Nicky. Il a alors dit à la jeune fille d'Edmonton qu'il voulait la voir nue et lui a envoyé une vidéo d'une jeune fille de 16 ans s'adonnant à des gestes de nature sexuelle. Ensuite il l'a enjôlée pour qu'elle pose des gestes de nature sexuelle devant sa webcam. Pendant la vidéo, il lui dictait par messagerie instantanée les gestes à accomplir. Finalement, il a révélé sa vraie identité et l'a menacée de partager cette vidéo avec ses amis sur Nexopia, un site de rencontre en ligne. Elle l'a repoussé jusqu'à ce que ses parents soient informés par un ami et appellent les policiers. Les agents se sont fait passer pour la jeune fille et ont essayé d'obtenir une vidéo d'Innes. La dernière fois qu'il lui a écrit, il dit : "Tu regretteras ceci pour toujours."

Le juge a déclaré que les cybercrimes d'Innes étaient équivalant à une agression sexuelle à cause des répercussions psychologiques profondes sur la jeune fille. Innes devra se présenter au registre des délinquants sexuels pendant 20 ans et donner un échantillon d'ADN à la Banque nationale de données génétiques. Pour les 20 prochaines années, il lui est interdit d'aller dans des endroits publics où il y a des enfants et de communiquer en ligne avec des enfants.

[Traduction d'un tiré à part d'un article de Karen Kleiss, The Edmonton Journal, 19 juillet 2008]

La Commission des libérations conditionnelles se trompe *Lettre d'Au-delà des frontières au Edmonton Journal*

Édité : le samedi 26 juillet

Re: "Online sex predator paroled: Montreal man served less than a year for blackmailing two Alberta girls into stripping for him online," The Journal, 19 juillet.

La décision de la Commission des libérations conditionnelles de libérer Joshua Innes alors qu'il a purgé moins d'une année de sa sentence de neuf années est scandaleuse. Sa sentence devait refléter la gravité de ses crimes déclarés « sans précédent » par le juge James Wheatley. La punition et la dissuasion sont deux aspects fondamentaux de la sentence. Avec la décision de la Commission des libérations conditionnelles, non seulement Innes s'en tire pratiquement sans punition, mais l'objectif

de dissuader les autres prédateurs sexuels a été invalidé. Essentiellement, la Commission des libérations conditionnelles a déjoué la responsabilité du système de justice de tenir les gens responsables de leurs actions. De plus, cette décision méprise et discrédite le rôle de l'équipe de gestion de cas d'Innes dans la protection de la population et la réadaptation du délinquant. La lutte contre les cyberprédateurs peut se faire uniquement si tous les partenaires avancent dans la même direction. Avec cette décision, la Commission des libérations conditionnelles a reculé d'un pas de géant.

[Lettre envoyée par Corey Martell, avocate d'Edmonton et porte-parole aux médias pour Au-delà des frontières]

Steve Sullivan, Ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels, réclame des changements aux lois qui régissent les libérations conditionnelles hâtives afin qu'elles reflètent la nouvelle réalité de l'accès des prédateurs aux enfants. La pédopornographie et la cyberprédation devraient être considérées comme des crimes violents lorsqu'on applique la procédure d'examen expéditif de la mise en liberté sous condition. "Tant que cette liste ne sera pas mise à jour pour inclure ces délits, nous continuerons de voir des personnes comme Joshua Innes mis en liberté conditionnelle après seulement un sixième de leur sentence," dit Sullivan. **Au-delà des frontières est d'accord et appuie l'appel à l'action de Steve Sullivan.**

Réseautage social - Une invitation ouverte aux prédateurs sexuels

par Kevin Fong

L'internet est devenu un instrument important et populaire de socialisation et d'interaction. Il y a de nombreux outils de réseautage à l'internet tels que : logiciel de messagerie instantanée, sites de réseautage social, blogues et groupes de nouvelles. Mais un réel danger guette les enfants, proie des prédateurs qui tentent d'obtenir des rencontres ou de les convaincre de s'exposer de manière sexuelle devant la webcam, en images ou en vidéo. L'internet donne aux prédateurs l'anonymat qui leur permet de prendre avantage des enfants même lorsque nous les croyons en sécurité dans notre maison.

Les sites internet de réseau social ne font pas suffisamment d'effort pour protéger leurs jeunes clients. Le cas d'Ian Stuart Johnson de Calgary, Alberta, fournit un bon exemple. Celui-ci utilisait Nexopia, un site de réseau social en ligne pour solliciter des activités sexuelles de jeunes mineures. Son compte a été désactivé 3 fois sur une période de 3 mois avant que Nexopia signale ses activités aux autorités. Selon les conditions contractuelles de Nexopia, tout comportement inapproprié doit entraîner la fermeture du compte et être signalé aux autorités policières. Alors pourquoi les autorités n'ont-elles pas été contactées dès le premier délit?

MySpace est devenu le vecteur privilégié de nombreux prédateurs puisque c'est le site internet de réseau social le plus populaire. À Napierville, Illinois, 4 prédateurs sexuels ont été arrêtés ces dernières années pour avoir utilisé MySpace pour traquer leurs victimes. Contrairement à beaucoup d'autres sites, MySpace fait des efforts considérables pour prévenir de tels abus en employant 200 personnes pour vérifier les téléchargements et les liens.

Certains de ces prédateurs sont ceux-là mêmes qui ont juré de protéger la population, tel que Paul Michael Maher, un ex-agent de la police d'Ottawa qui essayait de leurrer une personne, croyant que celle-ci était une jeune fille de 14 ans de Pennsylvanie, dans un salon de clavardage d'Yahoo.

Heureusement, il s'agissait d'un agent secret du FBI. Ce n'était malheureusement pas sa première victime. Paul a admis que sa victime la plus jeune avait 14 ans.

Dans de tels cas, les sentences ne sont pas adaptées aux crimes commis et souvent, elles ne sont pas respectées, comme dans le cas récent de Joshua Innes. Il a été sentiencé à 9 années d'emprisonnement pour leurre à l'internet, extorsion et distribution de pornographie et a été remis en liberté conditionnelle après une année seulement. Au moment de sa sentence, on avait évalué que ses risques de récidives étaient de moyens à sévères. Cependant, après une seule année de thérapie et de counseling, et comme il s'agissait d'une première peine dans un pénitencier sous responsabilité fédérale, il était éligible à la procédure d'examen expéditif de la mise en liberté sous condition. Ce cas ridiculise notre système de justice et envoie un message déplorable à tous les prédateurs.

Pour certaines victimes, la justice est parfois très lente et difficile à obtenir. Une jeune fille de 14 ans s'est liée d'amitié avec Antonio Bono de NewMarket, Ontario, un homme de 55 ans qui prétendait en avoir 17. Il l'a leurrée pour obtenir d'elle des vidéos et des images pornographiques. Il a été appréhendé il y a 4 longues années, le 22 avril 2004, et ce dangereux délinquant n'a pas encore été sentiencé malgré le fait qu'il se soit créé 6 différentes personnalités internet dont 4 féminines.

La responsabilité de ces situations repose sur plusieurs épaules. Les sites internet de réseau social doivent exercer une surveillance plus serrée. Le signalement obligatoire de ces comportements déviants aux autorités policières est primordial et les gouvernements devraient adopter les lois nécessaires pour obliger les compagnies récalcitrantes à le faire. Les parents doivent surveiller plus attentivement les activités en ligne de leurs enfants et la population doit être mieux renseignée de l'odieuse du leurre internet. *Au-delà des frontières remercie Kevin Fong pour son article.*

Un pédophile en amour est toujours un pédophile

La Couronne a perdu sa requête pour permission d'en appeler de la peine du Belge qui purge une sentence de 20 mois pour avoir leurré à l'internet une jeune fille de 13 ans de Montréal. Vincent Raphael Duval, 32ans, a plaidé coupable aux accusations d'enlèvement, de contact sexuel, d'attouchement sexuel et trois chefs d'accusation de leurre informatique. Duval a dit au tribunal que l'amour l'avait poussé à tout vendre et déménager au Canada afin de commencer une nouvelle vie avec l'adolescente.

Lors de la sentence, le juge a reconnu que ce cas était différent des autres cyberprédateurs qui utilisent l'internet pour traquer les jeunes filles à des fins purement sexuelles. Cependant, la cour conclut qu'une peine d'emprisonnement est nécessaire. Le procureur de la couronne avait demandé une peine d'emprisonnement d'au moins 5 ans pour cet homme de Liège alors que la défense suggérait une peine de 12 à 18 mois. Le procureur qui n'était pas d'accord avec le jugement voulant que le comportement de Duval ne corresponde pas à ceux du pédophile type demandait la permission d'en appeler de la peine. Duval sera éligible à une libération conditionnelle au début de l'année prochaine. Dès sa libération, il sera expulsé. [Source : CBC News, 7 août 2008]

AU-DELÀ DES FRONTIÈRES - FAIRE LA DIFFÉRENCE POUR TOUS LES ENFANTS DU MONDE

3e Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents

Au-delà des frontières félicite :

Mark Eric Hecht-

1. Membre du Comité directeur canadien de la **Consultation thématique mondiale sur la responsabilité sociale des entreprises**, Winnipeg, Manitoba, Canada, les 25-26 septembre 2008.
2. Rédacteur de 2 articles pour le troisième Congrès mondial : *The theme paper on Corporate Social Responsibility et Canada-A Case Study on the Implementation of Extra-territorial Legislation to Prosecute Travelling Sex Offenders.*

David Matas – Animateur de l'Assemblée internationale ECPAT à la suite du 3e Congrès mondial au Brésil.

Rosalind Prober-

1. Membre du Comité directeur canadien de la **Consultation thématique mondiale sur la responsabilité sociale des entreprises**, Winnipeg, Manitoba, Canada, les 25-26 septembre 2008.
2. Déléguée et experte – **Comité préparatoire thématique sur le thème Combattre l'exploitation sexuelle des enfants dans les images d'agression sexuelle et en ligne**, les 14-15 août 2008 à Bangkok, Thaïlande.

Responsabilité sociale des entreprises (RSE)/Exploitation sexuelle des enfants en ligne

Extrait d'une lettre d'Au-delà des frontières à l'Association canadienne des télécommunications sans fil

Je vous écris pour m'enquérir des progrès accomplis par votre association dans l'élaboration d'un code de déontologie pour l'autoréglementation des nouvelles formes de contenus diffusés sur les appareils mobiles et sans fil au Canada.

Il y a plusieurs mois, un de nos membres-associés, Gordon Keast, a communiqué avec vous, à ce sujet, et a reçu l'information qu'un comité ad hoc travaillait à un tel code, mais que celui-ci n'était pas encore créé! Paradoxalement, l'association a apparemment développé un système de classification à trois niveaux pour le « contenu adulte », mais n'a pas encore de code de déontologie.

Il y a urgence en la matière. Actuellement, au Canada, les mineurs ont un accès illimité aux salons de clavardage, à la pornographie dure et à des images présentant différentes formes de sexualité abusive et extrêmement violente par les dispositifs sans fil avec accès Internet.

Cependant, la technologie existante permet aux parents de bloquer ou de filtrer de nombreux sites qui produisent ces images.

Ce qui suit vient du Code de déontologie de l'UK wireless association's Code of Practice appliqué depuis 2004.

“Contenu Internet

Les entreprises de télécommunications mobiles ne contrôlent pas le contenu offert à l'Internet et ne peuvent donc pas insister afin qu'il soit classifié selon le cadre de classification indépendant.

Les entreprises de télécommunications mobiles offriront donc aux parents et gardiens la possibilité d'appliquer un filtre au service d'accès Internet des entreprises de télécommunications mobiles afin de restreindre l'accès à ce contenu. Le filtre sera réglé à un niveau qui permet de restreindre le contenu équivalent au contenu commercial ayant une classification 18.”

Au Royaume-Uni, les clients de sans-fil doivent prouver qu'ils ont 18 ans avant d'accéder à de la pornographie, au pari et autre matériel présent à l'Internet. La technologie existe déjà pour bloquer à la volée, sur les téléphones cellulaires des enfants, les sites de pornographie achalandés et bien connus comme PornoTube et autres. Cette technologie devrait être utilisée au Canada, mais elle ne l'est pas.

Nous croyons qu'il est crucial que l'industrie de télécommunications mobiles ait un code de déontologie pour l'autoréglementation du contenu sur les appareils mobiles et sans fil. Avec respect pour l'industrie de télécommunications mobiles, nous croyons que puisque les appareils sans fil qui sont entre les mains des enfants échappent au contrôle parental,

nous pouvons et devons nous attendre à ce que vos membres se sentent responsables d'adopter des standards plus élevés que ceux qui gouvernent les appareils informatisés à la maison.

Nous demandons respectueusement d'être informés des avancées d'un code de déontologie et des moyens que les membres de

votre association se proposent d'utiliser afin de protéger les droits des enfants et des parents le plus tôt possible.

[Lettre envoyée par Rosalind Prober, présidente d'Au-delà des frontières à Peter Barnes, président & DG de l'Association canadienne des télécommunications sans fil, le 25 juin 2008]

3e Congrès mondial

Contre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents, 25-28 novembre 2008, Brésil

En 1996, ECPAT, UNICEF, le groupe d'ONG pour la Convention relative aux droits de l'enfant ainsi que le gouvernement de Suède organisait le 1er Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants (ESEC), à Stockholm. Plus de 1 900 représentants des gouvernements : ONG, agences internationales et de l'ONU, sociétés civiles, enfants et médias ont été témoins de l'adoption par 121 gouvernements de la "Déclaration et Programme d'action de Stockholm pour combattre l'ESEC".

Un 2e Congrès mondial sur l'ESEC a été organisé par le gouvernement du Japon en collaboration avec les mêmes partenaires, à Yokohama en décembre 2001. Trois mille délégués y ont assisté. Les 161 nations représentées ont consolidé le partenariat mondial pour protéger les enfants contre l'exploitation sexuelle. Le document résultant de ce Congrès intitulé "L'engagement mondial de Yokohama de 2001" soutient le Programme d'action de Stockholm incitant les communautés internationales à entreprendre plus d'actions de grande portée pour éradiquer l'ESEC. Ces congrès mondiaux canalisent l'attention et l'action mondiale pour la protection des enfants contre toutes formes d'exploitations sexuelles.

Depuis le 2e Congrès mondial, ce travail a pris de la force autour du monde et des partenaires se sont ajoutés. Les Revues à mi-parcours organisées en Afrique, Moyen-Orient, Amérique latine, Amérique du Nord, Asie de l'Est et Pacifique, Asie du Sud et Europe-CEI en 2004-2006, ont indiqué de nouveaux jalons et des progrès dans toutes les régions.

La connaissance accrue, les actions et la focalisation sur l'ESEC générées par les congrès ont permis des efforts plus concertés à travers le monde pour défendre le droit des enfants à la protection contre l'ESEC. De nombreux enfants, gouvernements et organismes non gouvernementaux, milieux universitaires et secteur privé ont participé aux changements positifs dans le traitement de l'ESEC, à l'échelle locale, régionale, nationale et internationale. Ceci inclut le travail direct dans la communauté et auprès des enfants; les recherches ciblées; renforcement des capacités; plaidoyer et facilitation du développement de Plans d'action nationaux pour influencer les politiques pour améliorer la protection des enfants. Il y a eu une augmentation des lois nationales et internationales pour

protéger les enfants contre différentes formes d'exploitation sexuelle à des fins commerciales, une gamme d'initiatives pour la prévention, la réadaptation-guérison et le rapatriement des enfants. Ces réactions sont notées dans les rapports des gouvernements et des sociétés civiles. Plusieurs protocoles internationaux, conventions et lignes directrices ont émergé.

Le 3e Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents constitue la prochaine étape importante. Il maintiendra l'attention mondiale sur ces crimes contre les enfants, permettant aux parties prenantes d'analyser, raffiner, réorganiser et de se réengager dans des actions pour éliminer l'ESEC.

Le Congrès sera l'occasion de développer des actions mondiales soutenues à long terme.

Le 3e Congrès mondial vise :

- À analyser les nouveaux défis et l'étendue contemporaine de l'exploitation sexuelle des enfants pour identifier les avancées et les lacunes des cadres juridiques.

- À partager les expériences de mise en œuvre de politiques intersectorielle pour combattre l'exploitation sexuelle des enfants.

- À développer des stratégies et des objectifs/cibles mesurables qui peuvent mener à l'éradication de l'exploitation sexuelle des enfants.

Le 3e Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents comporte cinq thèmes :

- 1) L'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales: les nouvelles dimensions et les mécanismes pour faire face aux défis;
- 2) Cadre juridique et application des lois;
- 3) Politiques intersectorielles intégrées pour la protection de l'enfant;
- 4) Rôle du secteur privé et responsabilité sociale des entreprises;
- 5) Stratégies de coopération internationale.



Par Louise Pelland

La Cour suprême rétablit la peine du pédophile Luc X

En 2002, Luc X est arrêté, à la suite d'une information transmise à la Sureté du Québec par la police suisse qui enquêtait sur un réseau international de pédophiles sur le Web. Il est accusé d'agression sexuelle sur sa fillette de 4 ans, de fabrication et diffusion de matériel pornographique juvénile. Au moment de son arrestation, son ordinateur contenait environ 5 300 photographies et 540 vidéos pornographiques qu'il faisait circuler sur l'internet.

En 2005, la juge Dominique Wilhelmy déclare Luc X coupable d'agression sexuelle sur sa fillette de 4 ans et de fabrication de matériel pornographique infantile en utilisant sa fillette de 4 ans et une amie de celle-ci. Elle estime que Luc X avait commis "le pire crime... dans les pires circonstances". Tenant compte des facteurs aggravants (assauts répétés sur une très jeune enfant, lien de filiation et d'autorité, création d'images pornographiques et leur distribution sur l'Internet, antécédents criminels de l'accusé) la juge inflige une sentence de 5 ans pour la fabrication, distribution et possession des photos et vidéos (le maximum est de 10 ans) et le maximum de 10 ans pour agression sexuelle. Total 15 ans. Elle le déclare aussi "délinquant à contrôler" et ordonne qu'il soit soumis à une surveillance pour une période de 10 ans après sa sortie de prison.

L.X. porte la sentence en appel. Le 30 mai 2006, dans un jugement partagé à deux juges contre un, la Cour d'appel du Québec considère que certains faits, notamment des actes de pénétration, n'ont pas été prouvés et que la peine maximale n'était pas justifiée. La juge Côté J.A., qui a rédigé la décision, explique qu'aucune violence n'avait été utilisée par le père. Considérant que le crime de Luc X n'est pas "le plus grave de sa catégorie", la peine est réduite de 10 ans à six ans pour les agressions sexuelles et de cinq ans à trois ans pour les autres chefs, ce qui diminue la peine globale de 15 à 9 ans.

Le 29 mai 2008, la Cour suprême a réinstauré la peine initiale de 15 ans de prison et a semoncé sévèrement la Cour d'appel qui n'a pas "démontré le caractère nettement déraisonnable de la sentence originale", se substituant ainsi au juge du fait. Elle considère que la Cour d'appel a mal interprété les principes qui régissent l'imposition de peines maximales. Elle rappelle que la peine maximale n'est pas réservée "au pire des cas" puisqu'on pourra toujours imaginer pire, mais doit s'appliquer, quand les circonstances le justifient. "Les gestes commis par l'accusé étaient hautement répréhensibles et la preuve a persuadé la juge qu'ils étaient suffisamment graves et que l'accusé était suffisamment à blâmer pour justifier une peine maximale."

La cour Suprême rappelle aussi le caractère distinctif de la peine et de la période de surveillance, l'objectif du premier étant le

châtiment alors que la seconde vise la prévention contre la récidive et la protection de la population, après l'exécution de la sentence. Elle estime que "la juge du procès a appliqué correctement les objectifs et les principes propres aux deux types de décisions."

Applaudissons la décision de la Cour Suprême. Espérons que cette décision marquera un pas décisif vers l'élimination des sentences bonbon lorsqu'on traite de toutes formes d'exploitation sexuelle des enfants. Les sentences imposées devraient être suffisamment sévères pour dissuader les délinquants sexuels de commettre de telles infractions. Espérons aussi que la Cour d'appel refasse ses devoirs et que les remontrances de la Cour Suprême serviront à orienter de futures décisions.

Un enseignant du Québec arrêté aux États-Unis

Au mois de mai dernier, la police de Virginie, É.-U. arrêta Richard Doucet, un enseignant de Selwyn House, une prestigieuse école privée de Westmount Québec. Piégé dans un salon de clavardage par le détective Chapman qui prétendait être un garçon de 13 ans, Doucet lui a fait des propositions d'ordre sexuel et lui a envoyé des images de pédopornographie. Il lui a ensuite proposé de le rencontrer après un congrès pédagogique, à Atlanta. Doucet a été arrêté à Fredricksburg, Virginie sous quatre chefs d'accusation, soit possession et distribution de pornographie juvénile, sollicitation sexuelle d'un mineur et attentat à la pudeur.

Inculpé par la justice américaine, l'enseignant canadien doit aujourd'hui faire face à 115 nouveaux chefs de possession de matériel pédopornographique, et 115 autres chefs de reproduction de ce matériel. Il restera derrière les barreaux dans l'attente de son procès. En Virginie, la sentence minimale pour distribution d'images de pédopornographie est de 5 ans (au Canada, c'est 1 an). S'il devait être reconnu coupable sur chacun des chefs, Doucet pourrait être condamné à plus de 1000 ans derrière les barreaux.

"Ici, en Virginie, nous prenons ces choses très au sérieux, a confié M. Chapman à La Presse Canadienne. Les résidents de la Virginie sont des gens très conservateurs, et ils veulent protéger leurs enfants. Notre objectif est de mettre ces individus hors d'état de nuire."

À quand la même justice pour les enfants canadiens?

Un prédateur sexuel en liberté dans le réseau scolaire, c'est le cauchemar de tous les parents. Lorsqu'il s'agit d'un enseignant "respecté, charismatique, un modèle pour ses élèves", les victimes ne sont pas seulement les enfants agressés sexuellement. Tous les enfants de l'école sont ébranlés et se sentent trahis dans leur confiance. Ne leur enseigne-t-on pas qu'en cas de problèmes ils peuvent toujours se confier à leur professeur?

Cyberaide.ca – Signaler fait une différence

Cyberaide.ca est le service de signalement d'enfants exploités sexuellement sur Internet : la pédopornographie, la cyberprédation, l'exploitation d'enfants par le biais de la prostitution, le tourisme pédophile. Les signalements se font par le formulaire sur le site de Cyberaide.ca – des analystes révisent les signalements et les signalements d'activités présumées illégales sont acheminés vers les autorités policières compétentes.

Depuis sa mise en œuvre en 2005, Cyberaide.ca a fait de grands pas dans la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants à l'Internet. En date de juin 2008, au moins 38 arrestations sont attribuables aux informations acheminées aux autorités policières par Cyberaide et près de 3000 sites ont été fermés.

Cyberaide.ca préside également La Coalition canadienne contre l'exploitation des enfants sur Internet (CCCEEI), un regroupement volontaire de partenaires incluant Internet et des organismes sans but lucratif (dont Au-delà des frontières), les forces de l'ordre et des représentants des gouvernements. CCCEEI vise à réduire l'exploitation sexuelle des enfants à l'Internet; le travail de la coalition a apporté une réduction des pourriels de pédopornographie pour les usagers canadiens et les campagnes de sensibilisation ont aidé à renseigner les Canadiens sur Cyberaide.ca et sur l'exploitation sexuelle des enfants en ligne.

En 2006, CCCEEI a annoncé le projet Cleanfeed Canada, une initiative volontaire semblable à celle établie au R.U. en 2004, pour lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants en ligne. Cyberaide.ca a créé et maintient à jour une liste

d'adresses URL de sites étrangers hébergeant des images pédopornographiques. Cette liste est transmise de façon sécuritaire aux FSI participants. Les FSI limitent l'exposition de la population à ces images illégales en bloquant les URL. En date du 31 mars 2008, Cleanfeed Canada a traité près de 10 000 URL.

Un an après l'annonce de Cleanfeed, la province du Manitoba (où siègent Cyberaide.ca et le Centre canadien de protection de l'enfance) a proposé un amendement à sa Loi sur les services à l'enfant et à la famille qui déclare que de tout ce qui est soupçonné être de la pédopornographie doit être signalé à cyberaide.ca. Une loi semblable a été introduite dans la législation de l'Ontario en mars 2008.

Un autre projet de Cyberaide.ca implique le National Center for Missing and Exploited Children (NCMEC) aux É.-U. et l'établissement au Canada d'une Financial Coalition Against Child Pornography (FCACP) (coalition financière contre la pornographie juvénile). Le but est d'éradiquer l'industrie de pédopornographie en travaillant avec les institutions financières pour empêcher le paiement de ce type de matériel.

Cet automne, Cyberaide.ca lancera son portail "Respecte-toi" pour les adolescents, www.cybertip.ca/respectyourself; le portail portera principalement sur les répercussions potentiellement dangereuses de l'affichage ou de l'envoi de photos, de vidéos et d'information personnelle sur l'Internet. Utilisant des histoires vraies et des rapports envoyés à la ligne d'urgence, le site "Respecte-toi" décrit clairement les dangers auxquels les adolescents en ligne sont confrontés.

Au-delà des frontières

www.beyondborders.org

387 Broadway, Winnipeg, MB R3C 0V5 Tél. : (204) 284-6862 Téléc : (204) 452-1333

Enregistrement d'organisme de bienfaisance no 881521819 RR0001

Présidente : Rosalind Prober rprober@beyondborders.org

Code de conduite : Suzanne Chicoine schicoine@beyondborders.org

Présidente du comité des Prix des médias : Deborah Zanke dzanke@gmail.com

Présidente de la collecte de fonds des Prix des médias : Barbara Barnett-Fontaine barbarabob@mts.net

Équipe juridique/porte-parole auprès des médias

Norman Boudreau B.ED. LL.B. Tél. : (204) 771-2577 (Cell) nboudreau@boothdennehy.com

David Matas LL.M. Tél. : (204) 944-1831 dmatas@mts.net

Mark Hecht B.A., D.I.A., LL.B. Tél. : (613) 220-6362 (Cell) mhecht@uottawa.ca

Simon Buck LL.B. Tél. : (604) 839-1914 (Cell) sbuck@wbbslaw.com

Dagmar Dlab LL.B. Tél. : (604) 836-4415 ddlab@greyell.com

Corey Martell B.ED. LL.B. Tél. : (780) 919-0500 (Cell) cmartell@beyondborders.org

Jonathan Rosenthal LL.B. Tél. : (416) 605-3255 (Cell) jrosenthal@bondlaw.net

David Thompson J.D. Tél. : (416) 820-1274 (Cell) david.thompson@utoronto.ca

Rédactrice en chef : Carole Rogers crogers@beyondborders.org

Comptable : Earl Gliner Corporate Lawyer: Raymond Oakes LL.B.

Au-delà des frontières est l'affilié canadien d'ECPAT international, Bangkok, Thaïlande www.ecpat.net

Finalistes pour les Prix des médias 2008 d'Au-delà des frontières



QUELQU'UN SURVEILLE...

La semaine dernière, cet homme invitait des enfants à des activités sexuelles en ligne. Cette semaine, son histoire paraît sous la signature du journaliste.

Au-delà des frontières salue le journaliste qui expose les réalités de l'exploitation sexuelle des enfants.

6^e Prix annuel des médias

Au-delà des frontières rend hommage aux journalistes anglais et français de l'écrit et des médias électroniques

CÉRÉMONIES DE REMISE DES PRIX LE 20 NOVEMBRE À WINNIPEG & À QUÉBEC

Pour les critères d'admissibilité et les formulaires de mise en candidature, rendez-vous à www.beyondborders.org

  

Catégorie Écrit (anglais)

Robert Matas: Series on Polygamy Édité: Globe and Mail, commence le 3 mai 2008

Daphne Bramham: "Time to do something about Bountiful" Édité: Vancouver Sun, 8 mai 2008

Mindelle Jacobs: "A cure for the lure of sex" Édité: Edmonton Sun, 2 juillet 2008

Michael Friscolanti: "A national embarrassment" Édité: Maclean's, 14 janvier 2008

Tu Thanh Hà: "School knew of abuse 20 years before acting, documents allege", "I don't want to live with the memory of this all my life" Édité: Globe and Mail, 7 & 23 août 2008

Barbara Kay: "Forgetting the male victims of child abuse" Édité: National Post, 26 septembre 2007

Lianne George, Monique Polak, Kate Lunau, Charlie Gillis, Colin Campbell: "Looks who's watching porn" and "Shouldn't we be fighting back?", Maclean's Magazine, 30 juin 2008

Simona Siad, Surya Bhattacharya: "Beyond the Shame", Toronto Star, 6 septembre 2007

Catégorie Écrit (français)

Stéphane Alarie et Gabrielle Duchaine: Vos Enfants traqués en ligne, Édité : Le Journal de Montréal, 17-21 septembre 2007

Catégorie Média électronique (français)

Raymonde Provencher: "Le déshonneur des Casques bleus" Diffusé à: Radio Canada/RDI and CBC, 28 novembre 2007

Sophie Bissonnette: Sexy Inc. Nos Enfants sous influence, Office national du film

Michel Jean: "Tourisme sexuel en Thaïlande", Groupe TVA, diffusé les 24-26 mars 2008

Catégorie Média électronique (anglais)

Erica Johnson: "Baby Rescue" Diffusé: CBC Radio (The Current), 1 avril 2008

Julian Sher/Joe Media Group: "Hunting the Predators" Diffusé: CBC Newsworld (Doc Zone), 15 novembre 2007

Hana Gartner: "Teacher's Pet" Diffusé: CBC (The Fifth Estate), 9 janvier 2008

Melanie Wood: "School of Secrets" Diffusé: CBC Newsworld (The Lens), 30 octobre 2007

Un merci tout spécial à nos donateurs

Si vous voulez faire un don à Au-delà des frontières, allez à la section Dons de notre site web :

www.beyondborders.org

ou postez votre don à Beyond Borders, 387 Broadway, Winnipeg, MB R3C 0V5